

COMMUNE DE MARTINVEST

L'an deux mil vingt-quatre, le 06 février, Nous, Jacky MARIE, Maire de MARTINVEST, avons convoqué le Conseil Municipal pour le mardi 13 février 2024 à 20 heures 30,

ORDRE DU JOUR

- Finances communales 2023 et investissements 2024,
- Projets communaux demande d'aide à l'investissement,
- Aménagement feux tricolores RD 900 / RD 122,
- Entretien des espaces verts,
- Permis d'aménager terrain rue de la Poste,
- Pumptrack,
- Convention voirie ATD,
- Passage de la VC du Mont du Roc en voie verte,
- Adhésion UNCCAS,
- Informations diverses,
- Questions diverses.

Le Maire,

COMMUNE DE MARTINVEST

PROCÈS VERBAL RÉUNION DU 13 FÉVRIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 13 février à vingt heures trente, en application des articles L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), s'est réuni le Conseil municipal de la commune de Martinvast.

Étaient présents : MM. Jacky MARIE, André PICOT, Isabelle FONTAINE, Joël CANUARD, Pascal COUPPEY, Hélène SIMON, Luc MASSART, Eveline LEMONNIER, Tatiana ROUX, Camille LEVAVASSEUR, Sandrine BOUCARD, Hubert RENET.

Absents : MM Florence LOUIS-FRANCOIS (pouvoir à Hélène SIMON).

Secrétaire de séance M Pascal COUPPEY

~~~~~

M Le Maire informe le conseil municipal de la démission de Mme Carole GAUVAIN reçue le 13 février 2024. Il fera appel à M Bruno LACOTTE inscrit sur la liste complémentaire « Ensemble pour Martinvast » lors des élections municipales du 15 mars 2020.

~~~~~

Le procès-verbal de la réunion du 09 janvier 2024 est approuvé à l'unanimité.

~~~~~

M Le Maire demande l'autorisation d'ajouter la question suivante à l'ordre du jour :

- Tarifs salle de l'Atelier

Accord unanime de l'assemblée.

### I. FINANCES COMMUNALES 2023 ET INVESTISSEMENTS 2024

#### Les Recettes de fonctionnement (+86 472.06 € par rapport à 2022)

**Le chapitre 70 (Produit des services et domaines)** a augmenté de 13 347.22 €. Ceci correspond aux remboursements pour les frais de stade (sablage du terrain) des communes 2022 et à l'augmentation de la fréquentation des enfants à la cantine.

**Le chapitre 73 (Impôts et Taxes)** a augmenté de 28 143.00 €. Ceci correspond principalement l'augmentation des attributions de compensation en raison de l'amortissement des eaux pluviales.

**Le chapitre 731 (Fiscalité locale)** a augmenté de 25 066.13 €. Ceci correspond principalement à l'augmentation de la taxe foncière.

**Le chapitre 74 (Dotations et subventions)** a augmenté de 8 657.83 €. Ceci correspond principalement à la régularisation (2020 - 2021 - 2022) des frais de scolarisation des communes et de l'augmentation du fond départemental de péréquation.

**Le chapitre 75 (Autres produits de gestion courante)** a augmenté de 9 036.14 € ce qui correspond aux recettes de location de la salle ST Sébastien et salle de l'Atelier.

## **COMMUNE DE MARTINVEST**

### **Les dépenses de fonctionnement (+58 794.33 € par rapport à 2022)**

**Le chapitre 011 (Charges à caractère général)** a augmenté de 31 259.04 €. Les comptes qui ont vu des variations importantes sont :

- 6061 : Fournitures non stockables (eau, gaz, électricité) : + 20 608.94 €
- 61521 : Entretien de terrain : +11 213.48 €
- 615221 et 615228 : Entretien de bâtiments publics et autres : +5 444.41 €
- 623 : Relations publiques : +3 909.97 €

**Le chapitre 012 (charges de personnel)** a augmenté de 10 533.46 €.

- 6218 : Autre personnel extérieur (missions temporaires cdg50) : + 3 951.86 €
- 6413 : Rémunération personnel non titulaire : + 7 614.11 €

**Le chapitre 65 (Autres charges de gestion courante)** a diminué de 4 839.17 €

- 6588 : Autres charges divers (non engagement emprunt Caisse d'Épargne en 2022)

**Le chapitre 66 (charges financières)** augmenté de 6 185.08 intérêt des emprunts. Dettes stables.

### **Analyse**

On constate une augmentation des dépenses de fonctionnement (+58 794.33 € par rapport à 2022) mais aussi une augmentation des recettes de fonctionnement (+86 472.06 € par rapport à 2022).

La CAF brute passe de 131 013.42 € en 2022 à **174 651.15 € en 2023**.

La marge d'autofinancement courant passe de 61 565.42 € en 2022 à **113 089.19 € en 2023**.

### **Trésorerie**

La trésorerie au 31/12/2023 est de **518 660.65 € (459 600.83 € en 2022)**

### **Investissement 2024**

M Le Maire énonce la liste des travaux d'investissements à prévoir pour 2024 :

- Elargissement de Rue de la Poste,
- Feux carrefour de la longue chasse,
- Aménagement du Pumptrack,
- Travaux de bâtiments (Presbytère : remise en état du logement),
- Bâches incendie,
- Tableau numérique interactif école,
- Acquisition de terrain rue de la Poste,
- Centre Bourg.
- Voirie

## **II. DEMANDE D'AIDE A L'INVESTISSEMENT (délibération n°03/2024)**

M Le Maire explique que certains projets sont éligibles aux subventions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise M Le Maire à demander l'aide auprès de la Communauté d'Agglomération « Le Cotentin » au titre du fonds de concours, afin de financer les travaux suivants :

*Séance du 13 février 2024*

## COMMUNE DE MARTINVEST

- mise en place d'un local « chambre froide » à la cantine, (estimation 12 000.00 € TTC),
- remplacement du toboggan de la cour l'école, (estimation 6 636.84 € TTC),
- remplacement des buts du stade de football, (estimation 6 356.00 € TTC),
- sécurité : mise en place de bâches incendie, (estimation 10 000 € TTC),
- acquisition de tableaux numériques interactif pour chaque classe de l'école, (estimation 8000 € TTC),

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise M Le Maire à faire les demandes au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux), afin de financer les travaux suivants :

- Bâches incendie (20 % plafond 100 000 €)
- tableaux numériques

Pour ces différents projets, des devis seront présentés dans l'année.

### III. AMÉNAGEMENT FEUX TRICOLORES RD 900 / RD 122 (délibération n°04/2024)

Une consultation en procédure adaptée en application des articles R.2123-1 et R.2123-4 à R.2123-7 du code de la commande publique s a été lancée. L'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 05 octobre 2023 pour publicité sur la plateforme de la Centrale des Marchés et a fait l'objet d'une parution dans les journaux le 07 octobre 2023 pour l'aménagement de feux tricolores RD 900 / RD 122 - Carrefour de la longue chasse.

Les plis ont été remis le 30 octobre 2023 à 12h00.

2 candidatures ont été reçues.

Une négociation a eu lieu le 30 novembre 2023.

Le rapport d'analyse des offres présenté par M MICHEL de l'Agence Technique Départementale se présente comme suit :

Critères de sélection des offres et de leur pondération, tels qu'ils figurent dans le règlement de consultation.

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |        |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|
| <p><u>Critère 1 - Prix :</u><br/>Définition et appréciation du critère L'offre la moins élevée se verra attribuer 70 points<br/>Les offres suivantes se verront attribuer une note sur 70 calculée de la manière suivante : <math>Note = (\text{montant offre la moins élevée}) / (\text{montant offre entreprise}) * 70</math></p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | 70/100 |
| <p><u>Critère 2 - Valeur technique des prestations : Définition et appréciation du critère :</u><br/>➤ les moyens humain et matériel affectés à chaque chantier noté sur 10<br/>➤ les modalités d'exécution noté sur 10<br/>➤ fiches techniques sur 5<br/>➤ le planning noté sur 5</p> <p>Le principe de notation, pour chaque point d'évaluation, est le suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Offre qui ne comporte pas les éléments demandés ou hors sujet : 0,10 des points.</li><li>- Offre incomplète avec des imprécisions ou des généralités mais conforme à la demande : 50 % des points.</li><li>- Offre complète : 75 % des points</li><li>- Offre très complète, précise et détaillée : 100 % des point</li></ul> | 30/100 |

# COMMUNE DE MARTINVEST

## **OFFRE de BASE avant négociation**

Critère "Prix des prestations"

Noté sur : 70

A l'examen des offres il s'est avéré que l'entreprise INEO a modifié les quantités des prix 27,1,1 et 27,1,2 respectivement en diminution de -13,75 et de -1,50. l'offre est donc rectifiée et portée à 55 237,50 HT. De plus le prix 14.1 semble très bas il est demandé confirmation à l'entreprise. L'entreprise a confirmé l'ensemble.

| Soumissionnaire                    | Montant TTC | Note  |
|------------------------------------|-------------|-------|
| INEO INFRASTRUCTURES IDF Normandie | 66 285,00   | 68,11 |
| BOUYGUES ENERGIES & SERVICES, SASU | 64 500,00   | 70,00 |

## **OFFRE après négociation**

Une négociation a été engagée avec une rencontre des candidats le 30 novembre 2023 en mairie de Martinvast La négociation a permis :

- 1) aux entreprises de compléter leur mémoire technique. (Notation à suivre)
- 2) de prendre en compte l'exigence de réaliser les travaux de génie civil de nuit
- 3) de faire des propositions techniques de gestion du trafic
- 4) suppression d'un appel piéton
- 5) d'examiner les possibilités de réaliser le fonçage

## **Offre négociée INEO**

- 1) Complément apporter quant à l'étude de régulation du trafic et plus particulièrement le réglage du contrôleur
- 2) Elle confirme que son offre de base tient compte des travaux de nuit
- 3) Elle précise que les études de trafics sont reprises avant la programmation du contrôleur avec estimation des remontées de file sans modification des dispositions technique de base
- 4) Elle précise que le fonçage n'est pas possible à cause de la présence de canalisation de gaz à proximité.
- 5) Il est acté de supprimer l'appel piéton.

## **Offre négociée BOUYGUE**

- 1) Complément apporter quant à l'étude de régulation du trafic et plus particulièrement le réglage du contrôleur et remise des fiches matériels manquantes
- 2) Elle précise que l'offre de base ne tient pas compte des travaux de nuit et propose une plus-value à son offre de base. L'offre de prix pour cette disposition est de 14 435,00 HT
- 3) Les propositions de l'entreprise Bouygue ne portent que sur la mise en œuvre d'une technologie différente consistant en le remplacement des caméras par des boucles, technique non envisagée lors des négociations et non souhaitée par le maître d'ouvrage.
- 4) Elle précise que le fonçage n'est pas possible à cause de la présence de canalisation de gaz à proximité.
- 5) Il est acté de supprimer l'appel piéton.

## **Conclusion**

Au regard des différentes propositions le maître d'ouvrage décide :

- 1) De ne pas retenir la variante obligatoire. En effet les emprises du domaine public et l'encombrement du sous-sol (réseau BT, GAZ, FT, AEP) ne permettent pas de réaliser de fonçage en toute sécurité.

*Séance du 13 février 2024*

## COMMUNE DE MARTINVEST

2) De ne pas retenir l'offre technique de l'entreprise Bouygue et de juger les offres sur les offres de bases en incluant les précisions quant aux travaux de nuit et la suppression de l'appel piéton

3) De juger les offres sur la proposition des offres base compléter avec la prise en compte des travaux de nuit. Une nouvelle interrogation a été réalisé afin de confirmer ces dispositions. L'entreprise INEO confirme que son offre de base en tient compte pour un montant de 54 359,50 HT, l'entreprise BOUYGUE à chiffrer une plus-value de 14 435 € HT soit une offre de 67 435,00 € HT.

### Critère "Prix des prestations"

Noté sur : 70

| Soumissionnaire                    | Montant TTC | Note  |
|------------------------------------|-------------|-------|
| INEO INFRASTRUCTURES IDF Normandie | 65 231,40   | 70.00 |
| BOUYGUES ENERGIES & SERVICES, SASU | 80 922,00   | 56,43 |

### Synthèse des offres

| Soumissionnaire                    | Note valeur prix | Note valeur technique des prestations | Note totale |
|------------------------------------|------------------|---------------------------------------|-------------|
| INEO INFRASTRUCTURES IDF Normandie | 70.00            | 22.50                                 | 92.50       |
| BOUYGUES ENERGIES & SERVICES, SASU | 56.43            | 22.50                                 | 78.93       |

### Classement des offres suite à négociation

| Classement des offres | Soumissionnaire                    | Note  |
|-----------------------|------------------------------------|-------|
| 1                     | INEO INFRASTRUCTURES IDF Normandie | 92.50 |
| 2                     | BOUYGUES ENERGIES & SERVICES, SASU | 78.93 |

Au vu de la sélection, du classement des offres et du choix de la commune opérés ci-dessus, il est proposé au pouvoir adjudicateur d'attribuer le marché au candidat suivant :

INEO INFRASTRUCTURES IDF Normandie 260 rue des Noisetiers Tourlaville 50110 Cherbourg en Cotentin pour un montant de 65 231.40 € TTC.

M Le Maire demande à sursoir la question en raison du coût restant pour la commune.  
Le Conseil Municipal donne son accord afin de revoir le plan de financement du projet.

#### IV. ENTRETIEN DES ESPACES VERTS (délibération n°06/2024)

M le Maire explique que le contrat des espaces verts arrive à échéance, pour l'entretien du centre bourg, du cimetière, des lotissements (les Pommiers, le Clos de l'Eglise, Lelièvre et Beauchêne, les Couturières), la rue de la Poste, le Rond-Point du Pont, le bas de l'Oraille, le Vigny, le City et le stade municipal.

Une consultation a été lancée le 24 janvier 2024 près de 4 entreprises.  
Les réponses ont été reçues jusqu'au 09 février 2024.

*Séance du 13 février 2024*

## COMMUNE DE MARTINVEST

Les propositions se présentent comme suit :

| Entreprises         | Prix annuel HT |
|---------------------|----------------|
| AMIOT ESPACES VERTS | 29 485.00 €    |
| HANDIGREEN          | 23 285.60 €    |
| A.C.T.P.            | ----           |
| RATEL               | 29 640.00 €    |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de retenir la proposition de l'Entreprise Handigreen pour les 3 prochaines années. Les montants sont les suivants :

- 23 285.60 € H.T. pour l'année 2024,
  - 23 751.29 € pour l'année 2025,
  - 24 226.28 € H.T. pour l'année 2026.
- autorise M Le Maire à signer le contrat correspondant.

### V. PERMIS D'AMÉNAGER TERRAIN RUE DE LA POSTE (délibération n°07/2024)

M le Maire indique que le lors de la séance du 05 septembre dernier, le conseil municipal a autorisé le cabinet Drouet géomètre à procéder à la division de la parcelle AD216-12 située rue de la Poste le long de la voie de chemin de fer afin que la commune puisse en acquérir une partie afin d'aménager, élargir, sécuriser et rétablir la circulation le double sens sur cette voie.

Toutefois, vu la superficie du terrain, la commission d'urbanisme propose de délocaliser la création du Pumptrack en ce lieu.

Pour établir deux lots sur la parcelle AD 216-12, un permis d'aménager doit être réalisé.

Vu l'accord des propriétaires et de l'acquéreur privé,

Vu que le cabinet Drouet a déjà travaillé sur le projet, une demande de prix lui a été demandé pour les éléments suivants :

- Etablissement d'un permis d'aménager : le devis s'élève à 4 680,00 € TTC,
- Etablissement d'un relevé topographique de la rue de la poste hors section du permis d'aménager : le devis s'élève à 1 069.74 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de retenir les devis du cabinet Drouet géomètre, autorise M Le Maire à mandater les sommes correspondantes.

Les frais seront partagés avec les acquéreurs privés lors de l'achat du terrain, une convention sera établie en ce sens.

### VI. PUMPTRACK (délibération n°08/2024)

M Le Maire explique qu'il convient de procéder à une consultation des entreprises pour la création de l'aménagement d'un Pumptrack.

La consultation aura lieu sous la forme d'une procédure adaptée suivant les dispositions de l'article 28 du code des Marchés Publics. Le marché sera composé d'un lot unique. La consultation sera passée dans deux journaux d'annonces légales et sur une plateforme de dématérialisation des marchés publics.

Les offres seront reçues jusqu'au 15 avril 2024 à 12 heures, par courrier en mairie ou sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics Médialex.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Valide le dossier de consultation aux entreprises pour la création d'une piste Pumptrack, précise que le montant ne doit pas dépasser 165 804,00 € HT,

*Séance du 13 février 2024*

## **COMMUNE DE MARTINVEST**

- Autorise M le Maire à lancer la consultation des entreprises en procédure adaptée pour la création et l'aménagement d'un Pumptrack.

### **VII. CONVENTION VOIRIE AGENCE TECHNIQUE DÉPARTEMENTALE (délibération n°09/2024)**

M Le Maire présente la convention proposée par l'Agence Technique Départementale concernant l'entretien des routes départementales, en agglomération, sur le territoire de la commune.

Cette convention établit la répartition de l'entretien entre le département et la commune sur le domaine public routier départemental, les dispositions financières, les modalités d'entretien et les responsabilités de chaque partie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité autorise M Le Maire à signer la convention d'entretien du domaine public routier départemental en agglomération avec le département de la Manche.

### **VIII. PASSAGE DE LA VC DU MONT DU ROC EN VOIE VERTE (délibération n°10/2024)**

M Le Maire présente le projet proposé par l'Agence Technique Départementale avec les communes de Sideville et Nouainville sur le devenir de la voie communale du « Bois du Mont du Roc » et la « rue Bergère ». Ce projet consiste à transformer la voie communale « Bois du Mont du Roc » et la « rue Bergère » en voie verte. Cette solution permettra de limiter le trafic et les vitesses.

La voie du « Bois du Mont du Roc » dessert deux villages accueillants 11 foyers, la rue « Bergère » compte 10 foyers ; ce qui porte à 21 foyers impactés sur l'ensemble du projet.

La voie verte permettra l'usage à l'ensemble des modes de déplacement (piétons, vélos, équestres et motorisés...), sous condition de respecter :

- Un accès uniquement aux parcelles riveraines
- Une vitesse réduite à 30km/h

Le projet est estimé à : 16 100€ TTC (qui se décompose comme suit : 3 postes complets à 5 200€ TTC /U + 1 panneau C116 à 150€ TTC /U + 1 panneau C115 à 150€ TTC /U + 1 panneau C115 avec panneau « à 350m » à 200€ TTC/U)

La vitesse étant réduite à 30 km/h, l'ensemble des riverains devront réduire leur vitesse. Les usagers non riverains devront se reporter vers d'autres axes. Il est probable que la VC du Loup Pendu sur la commune de Cherbourg-en-Cotentin serve de desserte de remplacement.

Ce projet apportant des contraintes et modifiant les usages habituels, il est nécessaire d'accompagner cet aménagement d'action d'information, de formation et de communication, ainsi il semble nécessaire de :

- Mener des réunions d'information auprès des riverains.
- Mener des actions pédagogiques auprès des riverains. Celles-ci pourront prendre la forme d'une action pédagogique dans les écoles primaires des communes par un agent du Département.
- Une sensibilisation auprès des forces de l'ordre.
- La pose de panneaux d'information avant la mise en place pour informer les usagers de l'évolution.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 13 POUR, 1 CONTRE, valide le projet du passage de  
*Séance du 13 février 2024*



## **COMMUNE DE MARTINVEST**

la voie communale du Mont du Roc en voie verte.

### **IX. ADHÉSION A L'U.N.C.C.A.S. (délibération n° 11/2024)**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de renouveler l'adhésion à l'Union Nationale des C.C.A.S. pour l'année 2024 et autorise M Le Maire à mandater la somme de 105 €.

### **X. TARIFS SALLE DE L'ATELIER (délibération n° 12/2024)**

**DELIB 43/2023** - Pour les intervenants extérieurs qui occupent la salle de l'Atelier pour diverses activités, il y a lieu de définir les tarifs de location.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de fixer les tarifs suivants :  
5,00 € / heure pour une utilisation hebdomadaire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'ajouter :

- le tarif « Location occasionnelle pour activités professionnelles et associatives» (matinée, après-midi ou soirée) 30 personnes maximum : 30 euros

### **XI. INFORMATIONS DIVERSES**

#### **PLUI**

M Le Maire informe que le bureau d'étude « Territoire + » n'est plus en charge de l'élaboration du futur PLUI, c'est maintenant le service planification de la Communauté d'Agglomération du Cotentin l'interlocuteur principal de gestion du dossier PLUI Douve et Divette.

La loi du 20 juillet 2023, dite « loi ZAN » apporte des ajustements à la loi Climat et résilience, elle remet en cause la façon d'aborder la consommation d'espace dans les documents d'urbanisme. Ce qui limitera drastiquement les possibilités d'expansion des communes rurales.

#### **Elargissement rue de la Poste**

M Le Maire explique que l'élargissement de la rue de la Poste est à l'étude avec l'agence technique départementale de la Manche, plusieurs hypothèses sont envisagées, la plus adaptée et la moins coûteuse consiste à matérialiser sur la chaussée une voie centrale banalisée d'une largeur d'environ 4m avec un espace de 1,20 mètre de chaque côté pour les cyclistes appelé « Chaussidou » et à aménager un trottoir.

#### **Plantation arbre à l'école**

M Le Maire explique que la commune a candidaté en novembre 2023 pour le projet « 60 arbres dans 60 écoles primaires normandes plantés gratuitement ». L'Union Nationale des Entreprises du Paysage à pris contact récemment avec la mairie, un arbre devrait être planté prochainement en associant les élèves de l'école à cette action. La commune envisage la plantation de plusieurs arbres afin de végétaliser d'avantage la cour de l'école.

Séance levée à heures 22h55

Le Maire,  
Jacky MARIE

Le secrétaire,  
Pascal COUPPEY

*Séance du 13 février 2024*